DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE



Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	
☐ Mme ☐ M.	
Nom(s):	
Prénom(s) :	
Date de naissance :// Lieu de naissance :	
Nom(s) et prénom(s) des ayants droit :	
Numéro de téléphone :	
☐ 1 ^{ère} demande ☐ Renouvellement	
Numéro d'usager (réservé à l'organisme domiciliataire) :	
Demande à élire domicile auprès de l'organisme suivant :	
Nom de l'organisme :	
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) :	
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :	
Adresse postale :	
Courriel :	
Téléphone :	
Fait à le//	Fait à le//
Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme procédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration.	SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME
SIGNATURE DU DEMANDEUR	
	Le cachet de l'organisme fait office d'accusé de réception.
Tout organisme de domiciliation a obligation d'accuser réception de la demande, de proposer un entretien au demandeur et d'indiquer la décision d'accord ou de refus motivée à la demande dans un délai maximum de deux mois.	
PROPOSITION D'ENTRETIEN	
Vous êtes convoqué à un entretien le :/ à h	
avec :	
à l'adresse suivante :	

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441-1 et suivants du code pénal). La loi punit également quiconque utilise une fausse identité ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 443-19 du code pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme domiciliataire.

Les données issues de ce formulaire seront traitées par voie informatique.

Les données issues de ce formulaire seront communicables dans le respect des textes réglementaires en vigueur.